

**Le tribunal administratif ne reconnaît toujours pas « l'intérêt à agir à Lyon » de CANOL !**

La ville de Lyon ayant transféré la totalité de son activité touristique au Grand Lyon en 2004, CANOL s'était opposé aux versements de subventions de **1.580.000 € en 2006, 1.880.000 € en 2007 et 2.080.000 € en 2008** à l'**Office du Tourisme et des Congrès du Grand Lyon** suivant le principe d'exclusivité.

**Le Tribunal Administratif de Lyon a refusé notre demande** sous prétexte que *« eu égard à son objet social et à son champ d'action géographique, l'association ne justifiait pas d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation d'une délibération dont les effets locaux n'ont d'incidence que sur une partie des contribuables du département du Rhône »*.

Cette décision semble contraire à la jurisprudence observée dans le reste de la France.

Nous ne ferons pas appel de cette décision, notre demande étant essentiellement une question de principe et d'autres jugements de la Cour d'Appel sur « l'intérêt à agir » de CANOL étant attendus.